Quel nom choisir pour mon enfant à naître

Par Cece
Bonjour à tous
Je vous explique mon problème. Mon conjoint a fait une demande de changement de nom il y a maintenant 2 ans de ça Son dossier est actuellement étudié par le ministère de la justice. Or dans peu de temps nous allons avoir un enfant. Le problème qui se pose est si mon enfant prend le nom actuel de son père et qu'après sa naissance le changement de nom est accepté, le nom de mon enfant deviendra t-il le nouveau nom de son père? J'espère avoir été claire, merci d'avance pour vos réponses et informations. Bonne journée à tous
Par ESP
Bonjour Je vous invite à suivre l'actualité car une loi facilitant le changement de nom va ëtre adoptéetrès prochainement .
Cette procédure ne pourra être réalisée qu'une seule fois, dans la limite du choix du nom du père ou de la mère. Par exemple, Monsieur Durand pourra prendre le nom de sa mère Dupond ou accoler les deux (Dupond-Durand Durand-Dupond) sans avoir à justifier ce choix.
Lecture https://www.ladepeche.fr/2022/02/04/changer-de-nom-bientot-une-simple-formalite-10089263.php
Par Henriri
Hello!
Où en est ce projet : [url=https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl21-409.html#timeline-6]https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl21-409.html#timeline-6[/url]
Mais cette perspective de changement facilité du nom sur l'acte de naissance concerne un adulte et dont un parent ne lui aurait pas transmis son nom, ce qui n'est pas vraiment le cas ici il me semble.
Si la démarche de changement de nom engagée par son conjoint il y deux ans est sensée aboutir "prochainement" (?) une autre option serait d'attendre qu'elle aboutisse enfin et que le père "reconnaisse l'enfant" après avoir reçu sor nouveau nom mais cela peut soulever quelques complications administratives (ex : au niveau des allocations sociales?) sans aller jusque à envisager le risque d'une séparation du couple ou de décès accidentel d'un conjoin avant cette reconnaissance
A+
Par ESP
La vota va avoir lieu dans la comaine cortainement après amendement par la commission des lois du Sénat. A quivre